

REPUBLIQUE FRANCAISE

.....  
Département des Alpes de Haute-Provence  
.....

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2025-05(GCPO)

Date de convocation 13 juin 2025

Nombre d'élus en exercice 22

Présents 13

Absents 9

Votants 14 (13 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL

Étaient présents : Claude BONDIL, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Patrick VIVOS (représentant madame GRANET-BRUNELLO, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Serge PRATO, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA Robert GAY excusé a donné pouvoir au président CASTEL

**Objet : Conditions de mise à disposition d'un véhicule léger infirmier au bénéfice du centre hospitalier de Digne-les-Bains pour renforcer le secteur de Castellane.**

**Le président expose :**

Le SDIS 04 est régulièrement sollicité par la délégation territoriale de l'ARS et le centre hospitalier de Digne-les-Bains afin de mettre à disposition un Véhicule Léger Infirmier (VLI) lors des difficultés pouvant être rencontrées dans le cas de la nécessité de renforcer un secteur. Ce renfort est activé sur le secteur de Castellane depuis 2022

Les différentes modalités de mise à disposition d'un VLI sont définies par la convention en cours de signature par les parties et faisant suite à la délibération n° 2025-21 (GPCO) du bureau du CASDIS en date du 14 mai dernier

Les gardes VLI sont réalisées par périodes de 12 heures au sein du centre d'incendie et de secours de Castellane pour ce qui est de la couverture de secteur du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025

Le prix reste le montant forfaitaire défini dans la convention citée précédemment :

- une garde de 12 heures s'élève à 650 euros pour un VLMI avec infirmier (VLI) ;
- les frais de restauration des deux personnels du SDIS 04 sont à hauteur de 8 euros par personne.

Les sommes dues au SDIS 04 feront l'objet d'un règlement à terme échu, après émission d'un titre de recette via CHORUS.

Il est demandé au conseil d'administration de prendre acte de cette communication.

**Les membres du conseil d'administration ont pris acte de cette communication, le jour, mois, an que ci-dessus.**

Le président du conseil d'administration

  
Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20250626-2025-05-GCPO-AU  
Date de télétransmission : 02/07/2025  
Date de réception préfecture : 02/07/2025